

## Convention annuelle pour l'année 2023 entre l'ADERLY et la CAPI

La présente convention est conclue entre :

L'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise, association loi 1901, dont le siège social est situé 20 rue de la Bourse à Lyon 2ème,

représentée par Bertrand FOUCHER, son Directeur Général en exercice,

ci-après dénommée Aderly

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, dont le siège social est situé 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau,

représentée par Jean PAPADOPULO, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 2 février 2023 à signer la présente convention,

ci-après dénommée CAPI

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 – Objet de la convention .....	3
Article 2 – Prise d’effet et durée de la convention.....	3
Article 3 – Missions et objectifs de l’Aderly .....	3
3.1 Mission de prospection et d’implantation d’entreprises exogènes.....	4
3.2 Mission complémentaire d’accompagnement au développement et de réinvestissement des entreprises du territoire.....	4
3.3 Mission complémentaire de veille, d’information et d’accompagnement du territoire.....	4
3.4 Mission complémentaire d’accompagnement à la commercialisation d’immobiliers dédiés.....	5
3.5 Mission de communication .....	5
Article 4 – Missions de la CAPI.....	5
Article 5 – Financement .....	6
Article 6 – Suivi de la réalisation de la collaboration et des engagements.....	6
Article 7 – Responsabilité - Assurances.....	6
Article 8 – Caractère personnel de la convention.....	6
Article 9 – Résiliation de la convention.....	6
Article 10 – Election de domicile.....	7
Article 11 – Propriété intellectuelle .....	7

## **Préambule**

Depuis 1974, l'Aderly assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises à capitaux français et internationaux, qu'elle accompagne ensuite dans la concrétisation de leurs projets d'implantation sur son périmètre d'action.

En mettant en œuvre un programme partenarial spécifique de promotion internationale sous le label ONLYLYON, l'agence a, depuis 2008, élargi son métier initial de prospection à une mission d'attractivité, au sens large, de la région lyonnaise.

L'Aderly exerce aujourd'hui sa mission dans un contexte fortement impacté par la transformation de l'économie. Le métier de la promotion d'investissements internationaux a ainsi considérablement évolué et s'oriente aujourd'hui prioritairement vers la contribution à l'innovation comme au renforcement de la résilience des territoires.

Les fondamentaux de ce métier se fondent sur des actions nationales et internationales ciblées, consistant à détecter des projets d'investissements et à les convaincre de s'implanter sur un territoire en mettant en valeur les atouts spécifiques de celui-ci.

Depuis un certain nombre d'années, l'Aderly a intégré le périmètre de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau, puis celui de la CAPI dans son champ d'intervention.

Dans ce contexte, porteuse d'une volonté et d'une ambition pour son développement économique, la CAPI a considéré qu'il était important de poursuivre le travail déjà engagé avec l'Aderly, afin que l'agence continue à promouvoir l'ensemble de son territoire et à y concrétiser des implantations d'entreprises.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre de collaboration, les conditions d'exécution de la mission de promotion et de développement économique du territoire de la CAPI et les objectifs et engagements réciproques des parties.

### **Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an : elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Trois mois avant son échéance, les partenaires se rencontreront afin de dresser un bilan de leur collaboration et de préciser les modalités de reconduction éventuelle de celle-ci, qui donnera alors lieu à la signature d'une nouvelle convention.

### **Article 3 – Missions et objectifs de l'Aderly**

L'enjeu de l'attraction d'investissements exogènes dans la région lyonnaise est avant tout celui du renforcement de la compétitivité et de la résilience du territoire.

A travers de nouveaux projets, l'Aderly contribue à renforcer les pôles d'excellence des territoires, à faire venir de nouvelles compétences, de nouveaux talents qui enrichissent le tissu économique et social de ceux-ci. L'action de l'Aderly génère de nouveaux emplois, mais

également des recettes fiscales pour les collectivités territoriales et la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, qui sont les principaux financeurs de l'agence.

### **3.1 Mission de prospection et d'implantation d'entreprises exogènes**

Dans un contexte de transition énergétique et écologique, l'Aderly se positionne comme un acteur du changement en conduisant des missions de prospection d'entreprises répondant à une ambition commune : développer l'économie en préservant la qualité de vie du territoire et de ses habitants. Dans ce contexte, l'Aderly s'attache également à prospecter des projets d'implantation d'entreprises à impact qu'ils soient productifs, sociaux ou environnementaux, dans des secteurs variés qui correspondent aux besoins du territoire : santé, alimentation, mobilité, services à la population.

Sur l'ensemble des 200 projets que l'Aderly étudie chaque année en vue de leur implantation sur son territoire, elle proposera à la CAPI ceux dont le cahier des charges serait susceptible de permettre une implantation sur son territoire. En cas d'intérêt de la CAPI pour un ou plusieurs projets détectés par l'ADERLY, la CAPI aura la charge de répondre au cahier des charges de l'entreprise en travaillant conjointement avec les conseils de l'Aderly qui, si besoin, transmettront une analyse des avantages et inconvénients du projet d'investissement.

### **3.2 Mission complémentaire d'accompagnement au développement et de réinvestissement des entreprises du territoire**

En dehors des projets exogènes qu'elle aura détectée, l'Aderly pourra ponctuellement être sollicitée en appui des services de la CAPI pour accompagner des entreprises du territoire faisant face à des enjeux de développement : extension, nouvelles activités, relocalisation, croissance ... Ce service sera particulièrement activé pour les entreprises implantées par le passé sur le territoire de la CAPI.

Dans ces cas de figures et sur les projets jugés pertinents par les deux parties, l'Aderly mettra en œuvre les moyens adaptés pour répondre aux besoins détectés en mobilisant ses experts en ressources humaines, mobilité et recherche de financements

### **3.3 Mission complémentaire de veille, d'information et d'accompagnement du territoire**

Dans le cadre de son activité de développement économique, l'Aderly dispose de compétences et de réseaux complémentaires à ceux proposées par la CAPI. Via son réseau d'affaires, l'ADERLY informera la CAPI des projets d'entreprises du territoire portés à sa connaissance :

- Les projets de relocalisation d'entreprises du territoire ou situées sur des territoires des communautés de communes limitrophes
- Les projets de rachats ou d'acquisition d'entreprise
- Les projets de transfert ou de déménagement

- Autres projets d'entreprise pouvant concerner le territoire de la CAPI

Outre les missions de prospection ciblées sur les secteurs correspondant au territoire, l'ADERLY informera également la CAPI de tout projet ayant un intérêt pour son territoire. Ces informations et ce vivier de projets constituant une veille économique pour le territoire.

Enfin, dans le but d'alimenter ses réflexions pour positionner de nouvelles zones d'activités, l'ADERLY mettra à la disposition de la CAPI son expertise internationale et sa connaissance des besoins exprimés par les entreprises.

Elle lui donnera par ailleurs accès aux argumentaires et études réalisés par ses équipes.

### **3.4 Mission complémentaire d'accompagnement à la commercialisation d'immobiliers dédiés**

La CAPI associe l'ADERLY à des points de commercialisation avec AXITE/CBRE et JLL. Via ces réunions régulières l'ADERLY a connaissance des développements en cours et à venir sur le territoire. En complément, un tour annuel du territoire est organisé par la CAPI, afin de localiser les différents secteurs ou zones en développement.

L'ADERLY pourra orienter sur ces zones des projets d'implantation d'entreprises et ainsi participer à la commercialisation d'immobiliers dédiés, notamment sur les parcs d'activité et les offres d'immobilier d'entreprises suivantes : BIOHUB Skyepharma Production, Nor'Isère Park, West Oak – Saint Quentin Fallavier, ActiPark et Parc des Oliviers – Bourgoin Jallieu.

Par ailleurs, la CAPI a exposé à l'ADERLY sa volonté d'accueillir des projets phares sur des nouveaux fonciers stratégiques pouvant être disponibles dans les prochaines années (Plaine Saint Exupéry, extension Parc Technologique Porte de l'Isère, Eco parc du Vernay, ...). Dans ce contexte l'ADERLY, pourra être associée à ces réflexions stratégiques en contribuant à la pré-figuration de l'usage de ces fonciers et à la recherche de projet en adéquation.

### **3.5 Mission de communication**

L'ADERLY intégrera le territoire de la CAPI dans son offre globale et en assurera la promotion dans ses publications, ses outils de communication digitaux et ses argumentaires sectoriels.

## **Article 4 – Missions de la CAPI**

La CAPI désignera un référent en charge des relations avec l'ADERLY.

La CAPI répondra dans un délai de dix jours maximum aux cahiers des charges transmis par l'ADERLY.

Elle fournira à l'agence les informations nécessaires pour alimenter ses argumentaires, ses publications et la page dédiée sur son site internet : offres foncières ou immobilières, informations sur des événements économiques locaux ou sur la vie des entreprises...

## **Article 5 – Financement**

La CAPI a annoncé du fait de ses contraintes budgétaires en 2023 s'en tenir à une contribution de 15 000€. Ce montant est convenu entre les partenaires et une réflexion sera menée pour la contribution 2024 notamment en prenant en compte des points de références équitables entre tous les territoires membres de l'ADERLY pour déterminer leurs futures contributions. La CAPI versera une contribution financière globale de 15 000 € (quinze mille euros) pour 2023.

En 2023, la contribution sera versée selon les modalités suivantes :

- 10% à la signature de cette convention
- 40% à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- 50% à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

Le paiement sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

## **Article 6 – Suivi de la réalisation de la collaboration et des engagements**

Une fois par trimestre, un point de suivi sera effectué entre l'ADERLY et la CAPI en présence du Responsable Economique de la CAPI et du Responsable du Pôle Implantation & Territoires de l'ADERLY.

Le Directeur Général de l'ADERLY et le Responsable du Pôle Implantation & Territoires présenteront les résultats de l'exercice et le plan d'action de l'année à venir au plus tard le 31 mars au Président de la CAPI ou à son Vice-Président Economie et aux Responsables Economiques.

L'Aderly transmettra, dès sa publication, son rapport d'activité annuel à la CAPI et lui fera parvenir, à l'issue de son Assemblée Générale annuelle, son bilan et son compte de résultat de l'exercice précédent.

## **Article 7 – Responsabilité - Assurances**

Les activités de l'ADERLY sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires afin que les Parties ne puissent, en aucune façon, être recherchées en responsabilité.

## **Article 8 – Caractère personnel de la convention**

La présente convention est conclue entre l'ADERLY et la CAPI « intuitu personae ». Elle ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée à un tiers, à quelque titre que ce soit.

Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou de dissolution de l'ADERLY.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des missions inscrites dans les articles 3 et 5 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

#### **Article 10 – Election de domicile**

L'ADERLY élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

La CAPI élit domicile à son siège social sus-indiqué.

#### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

L'ADERLY et la CAPI peuvent utiliser la raison sociale, le logo et la marque de l'autre Partie pour les opérations de communication interne et externe décidées dans le cadre de la présente convention.

Toute action ou tout support de communication reprenant la raison sociale, la marque ou le logo de l'une des Parties sera soumis à l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Ce droit d'utilisation est expressément limité à l'objet et à la durée de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 2023

Pour l'ADERLY

Pour la CAPI

Le Directeur Général

Le Président

Bertrand Foucher

Jean PAPADOPULO